

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10/10/2022

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Bruno SOUQUE, Mme Béatrice GILLARD
Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE
M. David VILLETTELE, M. BLIN Frédéric.

Absents : M. Michaël FONTANET ayant donné pouvoir à Bertrand LIVET

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

Ajout de six points à l'ordre du jour. Points 7 à 12.

1/ Décision modificative BP 2022 : étude paysagère.

Les montants de l'étude et des travaux sont estimés à 24 475 € HT soit 29 370 € TTC. Proposition de créer une ligne budgétaire pour l'étude et les travaux paysagers prise sur le budget de restauration du clocher qui ne débutera qu'en 2023.

Opération 201 : Etude et travaux paysagers : compte 2031 : + 13 770 €

Compte 2315 : Travaux de plantations : + 15 600 €

Opération 171 : Restauration clocher : compte 2138 : - 29 370 €

Vote : Contre 0 Abstention 0 Pour 11.

2/ Taxe d'aménagement.

M. le maire fait part aux membres du conseil de l'article 109 de la loi de finances qui rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement. Il prévoit donc son reversement, partiel ou total, à l'EPCI par les communes dotées d'équipements intercommunautaires dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le constat étant fait par le Conseil municipal d'Usson qu'aucun équipement intercommunal n'a été identifié sur la commune d'Usson et que les équipements existants ont déjà fait l'objet de transferts de charges dans le cadre de la CLECT, celui-ci délibère en accord avec la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, proposant dans sa séance du 29 septembre 2022, un taux de reversement de 0 % pour les années 2022 et 2023. De ce fait, aucun reversement ne sera effectué auprès de l'EPCI de rattachement.

Oùï l'exposé de M. le maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'Agglo Pays d'Issoire à 0 %.

3/ Déconventionnement appartement de la mairie

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 11 février 2022 quant à la volonté de demander le déconventionnement de l'appartement communal T4 situé 8 rue de la mairie.

En effet, cet appartement est soumis à la convention n° 1966 conclue en 1995, en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation, entre la Commune d'Usson et l'Etat pour la réhabilitation d'un logement, expirant en juin 2005 et renouvelable tacitement tous les trois ans, cette dernière devant être dénoncée 6 mois à l'avance. La demande de déconventionnement doit être adressée au département du Puy-de-Dôme (Direction départementale des territoires) 6 mois avant fin juin 2023, soit au plus tard en fin d'année 2022.

Pour rappel, si le conventionnement a permis d'obtenir des subventions pour réhabiliter cet appartement, en contrepartie, la convention fixe le loyer, le niveau de revenu maximum des locataires et permet à ces derniers de prétendre aux APL.

Or, si la volonté du Conseil municipal est bien de conserver des logements sociaux à loyers modérés, suite aux nouveaux travaux de rafraîchissement financés cette année par la commune d'Usson, ce déconventionnement permettra à la municipalité d'Usson d'en fixer librement le loyer, la base de calcul du loyer actuel ayant été fixée en 1996.

Les conventions des programmes d'amélioration des logements étant initialement établies pour 10 ans, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération en vue de déconventionner l'appartement communal situé 8 rue de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de confirmer sa volonté de déconventionner l'appartement communal situé 8 rue de la Mairie et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

4/ Loyer novembre 2022

M. le Maire indique que les locataires du logement communal situé au-dessus de la Mairie ont donné leur préavis de départ qui prendra effet le 1^{er} décembre 2022.

Compte-tenu du mobilier qu'ils vont laisser dans l'appartement, M. le maire propose de ne pas leur faire payer le loyer du mois de novembre 2022.

De plus, il convient de définir le prix du loyer futur. M. le maire propose de fixer le même tarif que l'appartement situé 8 rue de la mairie, de même superficie, soit 420 € mensuels et 10 € de charges mensuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- la gratuité du loyer des locataires actuels concernant le mois de novembre 2022
- de fixer le loyer mensuel à 420 € et les charges mensuelles à 10 € à compter de décembre 2022.
- de fixer la caution demandée aux locataires à 420 €.

5/ Végétalisation rue de la mairie, remparts et jardin sous église :

M. le Maire rappelle le travail réalisé par la commission environnement sur le projet de végétalisation de la rue de la Mairie, de régénération des peuplements de frênes des remparts et sur l'aménagement du jardin situé sous l'église, et propose de lancer une étude paysagère pour finaliser l'ensemble de ces projets ; la régénération des peuplements de frênes des remparts ayant un impact particulièrement important sur le grand paysage sera soumis à avis de l'ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de lancer une consultation afin de permettre la réalisation d'une étude paysagère à même de concrétiser un projet d'aménagement et de végétalisation de la rue de la Mairie, du site des remparts et du jardin situé sous l'église,
- de solliciter l'ensemble des subventions mobilisables sur cette opération : Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Puy-de-Dôme, fond de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

6/ Demande d'exposition de la Crucifixion de Deutsch et protection du mobilier classé de l'église saint Maurice :

M. le Maire indique avoir été contacté par l'Institut National de l'Histoire de l'Art (INHA) dans le cadre de l'organisation d'une exposition consacrée aux peintures germaniques du Moyen Age et de la Renaissance dans les collections françaises.

Cette exposition se tiendra en 2024, de mai à septembre (les dates exactes étant encore à confirmer) et associera les musées de Dijon, de Besançon et de Colmar afin de présenter de manière concomitante différentes parties de ce corpus. Le musée de Colmar s'intéressera au foyer du Rhin supérieur, le musée des Beaux-Arts de Dijon traitera le XVI^e siècle, tandis que le musée de Besançon présentera les chefs-d'œuvre de la Renaissance. Un catalogue commun avec une version française et une version allemande sera publié à cette occasion. A côté d'essais consacrés à l'histoire des principales collections de primitifs allemands en France, des notices détaillées rédigées par des spécialistes français et étrangers seront consacrées à chacune des œuvres exposées.

Mme Isabelle DUBOIS-BRINKMANN, conservateur en chef du patrimoine qui mène depuis 2019 à l'INHA le projet de recherche consacré aux peintures germaniques du Moyen Age et de la Renaissance dans les collections françaises, et M. Yohan RIMAUD, conservateur et co-commissaire de l'exposition au musée de Besançon, ont procédé à une première sélection d'œuvres et sollicitent la municipalité d'Usson en vue du prêt de la Crucifixion de Niklaus Manuel Deutsch conservée en l'église saint Maurice d'Usson (œuvre, conçue à l'origine pour une église de Berne, acquise en 1528 lorsque le Conseil de la ville décida de supprimer les œuvres d'art des églises par Louis Daugerant de Boisrigaud, premier ambassadeur ordinaire de François Ier auprès des Confédérés suisses, et qui l'emporta dans son fief auvergnat). Ce tableau d'une exceptionnelle qualité constituerait le chef-d'œuvre de la section de l'exposition consacrée à la peinture religieuse.

M. GIBIAT, Conservateur des Monuments Historiques du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire (arrondissement de Montbrison) se positionne favorablement à ce prêt et accompagnerait la commune d'Usson pour la réalisation d'une opération de conservation permettant de préparer l'œuvre en vue de cette exposition, ainsi que pour définir l'organisation et les conditions de ce prêt.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient qu'il se positionne sur l'opportunité de répondre favorablement à cette demande de prêt, sur le lancement d'une consultation et de travaux de conservation en vue de la préparation de l'œuvre à son exposition, sur la sollicitation de l'ensemble des subventions mobilisables (Etat, Région, Département, Agglo, Mécénat) ; mais également de lancer une consultation sur l'optimisation du système de protection du mobilier classé de l'église saint Maurice en vue du retour des œuvres faisant l'objet d'une opération de conservation-restauration (Résurrection de Lazare, statue équestre de saint Maurice, statue de saint Balise, tabernacle dit de la reine Marguerite, crucifixion de Deutsch).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de répondre favorablement à la demande de prêt sollicitée par l'INHA et le musée de Besançon,

- de lancer une consultation pour la réalisation d'une opération de conservation permettant de préparer l'œuvre en vue de cette exposition (le vernis de protection fera également l'objet d'une analyse à cette occasion),
- de lancer une consultation sur l'optimisation du système de protection du mobilier classé de l'église saint Maurice en vue du retour des œuvres faisant l'objet d'une opération de conservation-restauration (Résurrection de Lazare, statue équestre de Saint-Maurice, statue de saint Blaise, tabernacle dit de la reine Marguerite, crucifixion de Deutch),
- de solliciter l'ensemble des subventions mobilisables sur l'opération de conservation de la Crucifixion de Niklaus Manuel Deutsch (œuvre classée Monument Historique) et sur l'opération de protection du mobilier classé de l'église saint Maurice : Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Puy-de-Dôme, fond de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire, Mécénat,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

7/ Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers qui servent à exercer la compétence « Eau et Assainissement » à l'Agglo du Pays d'Issoire

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est dotée des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieur compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de valider le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire des biens mobiliers, immobiliers et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019, et tel que le projet figure en annexe de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

8/ Désignation du correspondant incendie et secours

M. le maire fait part aux membres du conseil du courrier de la Préfecture concernant l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal avant le 1^{er} novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du S.D.I.S. dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. BLIN Frédéric est nommé par le conseil municipal d'Usson, à l'unanimité des membres présents ou représentés, correspondant incendie et secours de la commune.

9/ Lancement de la phase de travaux de restauration du clocher de l'église saint Maurice et des travaux d'urgence de la baie du chœur :

Pour faire suite au dépôt de permis de construire dans le cadre de la restauration du clocher de l'église saint Maurice et à l'accord favorable avec prescription reçu de la DRAC en date du 26 septembre 2022, M. le Maire indique au Conseil municipal, qu'il convient désormais de prendre la décision de lancer la phase de travaux et de procéder à la consultation des entreprises sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le maître d'œuvre de la commune (cabinet d'architecture ACA), soit sur la base d'un montant de travaux de 700 628,39 € HT honoraires compris.

Suite à cette phase de consultation, les travaux de restauration du clocher pourraient débuter au cours du premier trimestre 2023.

Compte tenu de l'estimation des travaux en phase APD, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat : 40 %, soit 280 251 € HT
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 17,13 %, soit 120 000 € HT (plafond de subvention)
- Département du Puy-de-Dôme : 24 %, soit 168 150 € HT
- Autofinancement : 18,87 %, soit 132 227,39 € HT

Il conviendra dès lors de solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 81,13 % de subventions publiques.

Vu l'importance du montant restant à la charge de la commune, M. le Maire propose qu'il soit déposé un dossier de demande de mécénat auprès de la Sauvegarde de l'Art Français, afin de solliciter auprès de cette fondation une aide dans le cadre du legs Maillé.

M. Le Maire indique qu'il conviendra également d'ajouter à la phase de travaux du clocher la restauration de la baie du chœur de l'église envisagé en accord avec M. CHALIER, Conservateur Régional des Monuments Historiques adjoint, dans le cadre du programme de travaux d'urgence de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire :

- à lancer la consultation des entreprises en vue de procéder aux travaux de restauration du clocher de l'église saint Maurice et des travaux d'urgence de la baie du chœur,
- à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables sur l'opération de restauration du clocher de l'église saint Maurice et de la baie du chœur : Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Puy-de-Dôme, Mécénat,
- à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

10/ Discussion sur l'éclairage public

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que face à l'augmentation du prix de l'électricité, il conviendrait d'optimiser les horaires d'éclairage public de la commune et de mener une réflexion en ce sens.

En effet, hormis le hameau de Commandaire, l'ensemble de la commune est d'ores et déjà équipé d'horloges permettant les coupures nocturnes de l'éclairage public. Un programme d'équipement des éclairages publics étant proposé par « Territoire d'énergie » pour 2023, il conviendra de remédier à l'absence d'équipement sur Commandaire et de procéder à la maintenance des horloges existantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier les horaires des éclairages publics et mettre en place une extinction nocturne de la manière suivante :

- Hameaux équipés d'horloges et secteur de la Nugère : extinction nocturne de 22h à 6h,
- Bourg d'Usson : extinction nocturne de 23h30 à 6h, afin de tenir compte notamment de la nécessité d'éclairage nocturne des clients de l'Auberge de Margot,

de solliciter « Territoire d'énergie » dès que possible pour équiper le hameau de Commandaire d'une horloge et faire procéder à la maintenance et si nécessaire le remplacement des horloges en place, et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

11/ Subventions Fée des ACTS

M. le Maire indique avoir reçu de la part de la Fée des ACTS, association organisatrice du festival du TRAC et des TRACN'ART, préambules au festival organisés sur les quatre communes associées, une demande de subvention pour un montant de 250 €, en tant que participation de la commune au spectacle coorganisé avec le Comité d'animation d'Usson le 30 juillet 2022 sur le site des remparts et dont le cachet se montant à 1800 € est pris en charge par la Fée des ACTS.

Constatant la qualité du spectacle proposé et l'intérêt du public pour celui-ci, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accorder une subvention de 250 € à la Fée des ACTS afin d'apporter une participation au règlement du spectacle joué aux remparts le 30 juillet 2022.

12/ Règlement de location et de mise à disposition du Centre d'Accueil et de Loisirs

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire évoluer le règlement de location et de mise à disposition du Centre d'Accueil et de Loisirs afin de l'actualiser. Le Conseil Municipal souhaite notamment que la location du Centre, lorsqu'il n'est pas utilisé par la municipalité, soit ouverte aux habitants du village et aux associations locales internes et externes à la commune sans connotation politiques et/ou syndicales.

Le règlement de location et de mise à disposition du Centre d'Accueil et de Loisirs sera ainsi modifié. Lors du prochain conseil municipal il sera également réactualisé dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident que la location et la mise à disposition du Centre d'Accueil et de Loisirs est ouverte aux habitants du village et aux associations locales internes et externes à la commune sans connotation politiques et/ou syndicales

13/ Questions diverses

- **Référent « Elu Rural relais de l'Égalité »**

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une initiative de l'Association des maires ruraux de France consistant à identifier un élu dans chaque commune comme référent en cas de violences familiales, premier relais de la population. Ce sujet étant particulièrement sensible et nécessitant une implication personnelle des élus, il est décidé que les élus souhaitant éventuellement s'engager dans ce programme pourront se faire connaître ultérieurement auprès de M. le Maire.

- **Etude paysagère sur l'OAP.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'étude paysagère participative décidée sur le secteur « OAP Pied de butte » du PLU a été lancée et qu'un premier COPIL, ainsi qu'une première réunion avec les habitants concernés se sont tenus le mercredi 21 septembre ; des entretiens individuels ont également été menés avec les propriétaires du secteur.

Ces différents échanges ont notamment permis à l'ABF de partager ses attentes avec les élus et le bureau d'étude et aux habitants de se rencontrer et de partager leurs différentes aspirations.

Un préprojet doit ainsi être présenté en comité de pilotage le 9 novembre prochain.

- **Assainissement de Commandaire :**

Dans le cadre des non-conformités des zones noires d'assainissement identifiées par la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Police de l'eau, M. le Maire indique au Conseil municipal avoir rencontré à plusieurs reprises les représentants de l'Agglo du Pays d'Issoire, compétente en terme d'assainissement, afin d'envisager la possibilité de procéder à l'installation d'une microstation dimensionnée pour traiter les effluents issus du secteur classé en assainissement collectif dans le plan de zonage d'Usson.

Afin de faciliter ce projet, M. le Maire a proposé à l'API de retarder les travaux de réfection de voirie de Commandaire, ce qui permettrait une coordination des travaux et le partage de la facture, la réfection de la voirie pouvant être financée par la commune. M. le Maire s'est également rapproché du Syndicat Mixte des Eaux afin qu'il décale ses travaux de rénovation de réseau prévus lors des travaux de réfection de voirie.

A ce jour, M. le Maire attend la décision de l'API quant à la réalisation de cette opération.

- **FIC : fond d'intervention communal.**

M. le Maire propose au Conseil municipal de programmer le Fond d'Intervention Communal (FIC) du Département du Puy-de-Dôme de la manière suivante : programme de restauration de murs et murets du bourg en 2022, voirie de Commandaire en 2023 et projet d'atelier d'artiste dans la grange située rue de la mairie en 2024.

- **Programme de restauration murs et murets :**

Les travaux pourraient être lancés en novembre pour la partie basse du village (mur sous la table d'orientation rue de la Deille, mur sous le belvédère de la mairie rue des Condamines, mur de soutènement de la rue de l'Echanson, mur de soutènement de la rue des Condamines à la sortie Est du village, mur de soutènement du chemin rural (ancienne route d'Usson) situé rue des condamines à proximité du point d'apport volontaire des déchets). Le coût de cette tranche de travaux est estimé à 10 000 € HT

- **Projet d'atelier d'artistes dans grange située rue de la Mairie :**

Une esquisse a été réalisée gracieusement par Jean-Claude MALARTRE pour l'aménagement de la partie habitable de l'atelier. Cette esquisse, présentée au Conseil municipal, permet de positionner les réseaux et donc de prévoir les réservations à faire dans les dalles. Ainsi, la restauration de ce bâtiment pourra être menée avec l'objectif de le rendre hors d'eau et hors d'air.

- **Restauration de la résurrection de Lazare**

La restauration du tableau « La Résurrection de Lazare » a débuté début septembre au CICRP de Marseille. Les premières constatations suite au démontage du cadre laissent à penser qu'il pourrait être d'origine. Des études de pigments retrouvés dans la feuillure et des études dendrologiques doivent prochainement venir infirmer ou confirmer cette hypothèse importante d'un point de vue de l'Histoire de l'Art. M. le Maire indique qu'il se rendra à Marseille le 10 novembre prochain avec M. GIBIAT, conservateur des Monuments Historiques.

- **Datation de la chapelle gothique de l'église saint Maurice**

Un travail d'échantillonnage de calcaire et de recoupements historiques menés par M. le Maire et François BRIVES, sous l'égide de la DRAC, est à même d'avancer l'hypothèse que la construction de la chapelle gothique de l'église saint Maurice serait de la fin du XVe siècle, soit vers 1480.

- **Jumelage Fosdinovo (Italie)**

Une délégation comprenant M. le Maire de Sauxillanges se rendra à Fosdinovo du 4 au 7 novembre, Gérard Vernet, 1^{er} adjoint au Maire d'Usson y représentera la commune.

- **Machines agricoles et pompe de pompiers**

M. le Maire informe le Conseil municipal que du matériel ancien (moteur agricole et pompe de pompiers) est stocké dans les locaux situés sous l'ancien four du bourg. Ce matériel, qui n'intéresse pas directement la commune, se dégrade et occupe de la place dont elle pourrait avoir besoin. Après échange, le Conseil municipal envisage de remettre ce matériel à des associations/musées pouvant être intéressés, voire à le vendre si les structures sollicitées ne donnaient pas suite à cette proposition.

